



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202311**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 À 18 H 36, SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents :

M. Marc Denault	Président et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun (vidéoconférence)
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Boileau	Administratrice et conseillère municipale
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice et conseillère municipale

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice du marketing et des communications
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. **AVIS DE CONVOCAATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 128-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 129-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 octobre 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 octobre 2023 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**RÉSOLUTION NUMÉRO 130-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant :

- Tarification spéciale au comptant lors de certains évènements majeurs - Défilé du père Noël

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**Mme Nicole Couture, représentante des aînées de la résidence Chapleau et usagère du transport en commun**

Mme Couture aborde une lettre qu'elle a transmise à sa conseillère municipale, Mme Geneviève La Roche et réitère sa position concernant l'importance du service offert par la ligne 55. Elle demande la collaboration de la Ville de Sherbrooke ainsi que celle de la STS pour que le rond-point dans lequel elle habite (arrêt 2437) soit desservi toute l'année. Présentement, des voitures stationnées illégalement et le déneigement de la rue sont des obstacles.

M. Marc Denault, Président

M. Denault assure à Mme Couture que le service tient à cœur aux membres du conseil d'administration et indique que des démarches sont en cours.

Mme Geneviève La Roche, Vice-présidente

Mme La Roche confirme à Mme Couture que le message a été transmis et qu'elle sera informée des conclusions des démarches.

M. Stéphan Veilleux, Directeur général adjoint - Opérations et développement

M. Veilleux indique que le service est là pour rester et que des discussions ont lieu avec la Ville.

Mme France Croteau, Coordinatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau indique aux membres du conseil d'administration que le RUTASM appuie la demande de Mme Couture et qu'il est prêt à appuyer la STS pour améliorer la couverture du territoire.

Mme Croteau remercie la STS pour la nouvelle édition du Guide d'utilisation du transport adapté et demande à ce que l'envoi de nouvelles versions soit toujours fait rapidement. Elle remercie également l'organisation pour la nouvelle structure tarifaire qui lui semble raisonnable.

M. Marc Denault, Président

M. Denault souligne l'apport du RUTASM pour le développement du transport en commun et assure qu'un suivi sera fait pour que l'information soit communiquée aux usagers concernés.

6. **MOTION DE REMERCIEMENTS - COLLOQUE 2023 DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 131-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée aux organisateurs et organisatrices du colloque 2023 de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2023.

Le conseil d'administration tient à souligner l'excellent travail de l'ATUQ ainsi que celui de la Société de transport de Lévis pour la coordination de l'événement, et pour les échanges et les panels intéressants.

- ADOPTÉ -

7. **APPUI À L'UNIVERSITÉ BISHOP'S - HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 132-23

CONSIDÉRANT QUE l'Université Bishop's fait partie du portrait de l'Estrie depuis 180 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Bishop's est l'un des piliers institutionnels et économiques de la région, un partenaire essentiel, un facteur d'attraction et un employeur important;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité et l'identité de l'Université Bishop's sont menacées par la nouvelle politique annoncée par le gouvernement du Québec relativement aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de l'Université Bishop's en Estrie et la présence d'environ 800 étudiantes et étudiants du reste du Canada sur son campus ne mettent pas en danger la vitalité de la langue française au Québec;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il soit demandé au gouvernement du Québec d'exempter l'Université Bishop's des mesures annoncées relatives aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry et à la députée de la circonscription de Sherbrooke de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Christine Labrie.

- ADOPTÉ -

8. **CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 133-23

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'il doit adopter le calendrier des assemblées pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la Loi prévoit que le secrétaire fasse publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Loi prévoit que le secrétaire fasse publier, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq (5) jours;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le calendrier suivant de ses assemblées pour l'année 2024 :

Date	Heure	Lieu
24 janvier 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
14 février 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
20 mars 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
10 avril 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
15 mai 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
12 juin 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
18 septembre 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
16 octobre 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
13 novembre 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence
11 décembre 2024	18 h 30	STS et Vidéoconférence

Que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le secrétaire fasse publier, dans les quinze (15) jours qui suivent la présente assemblée, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis indiquant les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil.

Que, conformément à l'article 33 de la Loi, le secrétaire fasse publier, dans un journal diffusé dans le territoire de la société, un avis préalable de la tenue de chaque assemblée ordinaire du conseil d'administration, d'au moins cinq (5) jours.

- ADOPTÉ -

9. STRUCTURE TARIFAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 134-23

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit qu'une société établit différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités et pour les catégories d'usagers qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la Loi prévoit que le secrétaire publie ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire de la société et les affiche dans les véhicules de la société, et que ceux-ci entrent en vigueur le trentième jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la structure tarifaire suivante soit et est approuvée et mise en vigueur le 1er janvier 2024.

Titres	Tarifs
Titre un passage (comptant)	3,75 \$
Titre un passage sur carte à puce occasionnel	3,50 \$
Titre mensuel - régulier	87,50 \$
Titre mensuel - réduit Jeunesse (21 ans et -)	66,50 \$
Titre mensuel - réduit aîné (65 ans et +)	43,75 \$
Titre mensuel - familial	99,50 \$
Jeton (TA)	3,50 \$
Titre une journée (CPO)	11,60 \$
ÉtéBus (juillet et août, 17 ans et -)	66,50 \$
Laissez-passer de groupe	38,00 \$
Laissez-passer de groupe ÉtéBus	133,00 \$

Qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, toutes résolutions antérieures concernant les tarifs soient et sont abrogées.

- ADOPTÉ -

10. **ENTENTE DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA VILLE DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 135-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Ville de Sherbrooke souhaite collaborer pour la mise en place d'un programme employeur, afin de favoriser et d'encourager l'utilisation du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke souhaite adhérer au programme de déplacement domicile-travail « Boulobus » de la STS;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun pour les membres du personnel de la Ville de Sherbrooke sur le territoire de la STS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente d'un (1) an, en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et se renouvelant, par la suite, d'année en année, pour un maximum de quatre (4) renouvellements, entre la STS et la Ville de Sherbrooke, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-38.

- ADOPTÉ -

11. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE SERVITUDES D'ABRIBUS ET DE MOBILIER URBAIN - 110, RUE QUEEN**

RÉSOLUTION NUMÉRO 136-23

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'établir une servitude réelle et perpétuelle permettant d'installer, placer, maintenir, inspecter, entretenir, réparer, remplacer et exploiter un abribus et du mobilier urbain avec les droits de passage nécessaires situés au 110, rue Queen, Sherbrooke, à l'arrêt n° 03;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration peut approuver la construction de tout immeuble ou l'acquisition de tout droit immobilier pour la Société, conformément à l'article 3.5.1 du règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs de la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QU'aucun acte, document ou écrit n'engage la Société s'il n'est signé par le président ou le vice-président ou par le directeur général, conformément à l'article 48 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve l'acte de servitudes d'abribus et de mobilier urbain à intervenir entre le propriétaire foncier (9360-8180 Québec inc.), ayant son siège au 4401A, rue de Charleroi, Montréal-Nord, et la Société de transport de Sherbrooke, pour un abribus et du mobilier urbain situés au 110, rue Queen, Sherbrooke, à l'arrêt n° 103, et qu'il autorise le directeur général à signer ledit acte.

Que l'acte de servitudes d'abribus et de mobilier urbain soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-39.

- ADOPTÉ -

12. **MODIFICATIONS AU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024 À 2033**

RÉSOLUTION NUMÉRO 137-23

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations pour les années 2024 à 2033 de la Société de transport de Sherbrooke, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2024 à 2028, a été produit et adopté à l'assemblée du 18 octobre 2023, par la résolution 123-23, d'après l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui prévoit que la Société produit, chaque année, un programme de ses immobilisations (PDI) pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique, et d'après l'article 134 de la Loi qui prévoit que la Société adopte ce programme et le transmet, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées audit programme des immobilisations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le programme des immobilisations (PDI) révisé selon les changements décrits ci-dessous pour les années 2024 à 2033 au nouveau montant de sept cent huit millions huit cent soixante-treize mille dollars (708 873 000 \$), incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2024 à 2028 au nouveau montant de quatre cent trois millions deux cent soixante-treize mille dollars (403 273 000 \$), soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-36 :

- «Acquisition autobus urbain 2022 Remplacement (hybride)» (18001-0) - Modification du montant antérieur passant de dix millions cent neuf mille dollars (10 109 000 \$) à cinq millions neuf cent cinquante-sept mille dollars (5 957 000 \$)
- «Acquisition autobus urbain 2024» - Ajout (diesel usagé) (24018-0) - Modification du montant de l'année 2024 passant de deux cent mille dollars (200 000 \$) à trois cent soixante-cinq mille dollars (365 000 \$)
- «Réseau vélos électriques» (19016-0) - Modification du montant de l'année 2024 passant de un million trois cent quarante mille dollars (1 340 000 \$) à un million trois cent quarante-sept mille dollars (1 347 000 \$)

- «Tableau de bord niveau 2» (24712-0) - Ajout du projet au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$)

Que, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ledit programme des immobilisations révisé selon les changements décrits ci-dessus pour les années 2024 à 2033, incluant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2024 à 2028, soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

- ADOPTÉ -

13. **RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 138-23

CONSIDÉRANT QU'à chaque trimestre, selon l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport de Sherbrooke, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 septembre 2023 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

14. **EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 139-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la «Société») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 4 265 300 \$, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE si la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 4 265 300 \$, dont le détail est mentionné à titre indicatif à l'annexe de la présente résolution, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables le cas échéant.

2. Qu'en cas de refinancement de dettes à long terme échues, la Société soit et est également autorisée à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme.

3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués.

4. Que les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;

d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;

e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;

f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

g) le financement temporaire des emprunts à long terme, contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme sera réalisé conformément à la convention de marge de crédit conclue entre la Société et Financement-Québec.

5. Que le directeur général et la directrice administration et trésorière de la Société soient et sont autorisés à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution.

6. Que le directeur général, le directeur général adjoint - administration et la directrice administration et trésorière de la Société soient et sont autorisés à signer toute

demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général, le directeur général adjoint - administration et la directrice administration et trésorière de la Société doivent rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution.

7. Que le directeur général, le directeur général adjoint - administration et la directrice administration et trésorière de la Société soient et sont autorisés à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

8. Que relativement au financement temporaire des emprunts à long terme contractés pour les mêmes fins, dans l'attente de refinancement à long terme, en plus des personnes autorisées aux paragraphes précédents, le directeur général et la directrice administration et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges.

9. Que les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient et sont soumises à l'autorisation du ministre des Finances.

10. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

- ADOPTÉ -

15. **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 140-23

CONSIDÉRANT QUE le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration, a été nommé représentant de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) à compter du 9 décembre 2021, par la résolution 102-21;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Caroline Bolduc à titre de directrice adjointe - ressources humaines, par la résolution 104-23, et que dans le cadre de ses nouvelles fonctions, elle est maintenant responsable du volet régime de retraite;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Caroline Bolduc, directrice adjointe - ressources humaines, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour terminer le mandat de M. Michaël Gauthier, soit jusqu'au 9 décembre 2024.

- ADOPTÉ -

16. **CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UN COORDONNATEUR – SERVICE DE VÉLOPARTAGE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 141-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) est responsable de la mise en place et de la gestion d'un système de vélos en libre-service à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT le plan quinquennal des immobilisations de la STS et de l'importance de la poursuite de développement et de suivi de ses projets majeurs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration approuve le contrat de M. Jérémy Dépault, à titre de coordonnateur - service de vélopartage, à durée déterminée pour la période du 25 septembre 2023 au 25 septembre 2025, sur recommandation du directeur général et du directeur général adjoint - opérations et développement.

Que ledit contrat soit et est déposé aux archives sous le numéro A23-40.

- ADOPTÉ -

17. ACQUISITION DE BOÎTES DE PERCEPTION**RÉSOLUTION NUMÉRO 142-23**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS), dû à l'augmentation du nombre d'autobus en service, doit acquérir et équiper ses autobus de boîtes de perception afin de percevoir l'argent comptant (monnaie et billets);

CONSIDÉRANT QUE la STS doit s'assurer de la compatibilité des équipements acquis avec son système de perception actuellement en place;

CONSIDÉRANT QU'un seul distributeur autorisé est en mesure de livrer ces équipements, soit Garival S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE la STS a la possibilité d'acquérir, auprès de Garival S.E.N.C., des boîtes de perception correspondant à un modèle réusiné qui répond aux besoins de l'organisation en raison du retrait du jeton et de la correspondance;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est estimé à plus de cent vingt et un mille deux cents dollars (121 200 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'article 101.1.10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) permet l'octroi d'un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du règlement R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la STS, cette dépense doit être autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 3.13 du règlement R-003, lequel stipule que le conseil d'administration doit autoriser la conclusion de contrats dont le montant excède cinquante mille dollars (50 000 \$);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à procéder à l'attribution du contrat et autorise la dépense liée à l'acquisition de quinze (15) boîtes de perception de modèle Transview 100 auprès de Garival S.E.N.C., incluant le transport et les accessoires, au montant estimé de cent soixante-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars (178 095 \$), toutes taxes exclues.

- ADOPTÉ -

18. **CONTRAT D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFO VOYAGEUR (SAEIV)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 143-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a acquis en 2010, suite à un appel d'offres public avec le consortium composé des sociétés de transport de Lévis, du Saguenay et de Trois-Rivières, un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un nouveau contrat d'entretien et de maintenance du système acquis afin de continuer à l'utiliser et s'assurer du fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est estimé à plus de cent vingt et un mille deux cents dollars (121 200 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'article 101.1.10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) permet l'octroi d'un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du règlement R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la STS, cette dépense doit être autorisée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 3.13 du règlement R-003, lequel stipule que le conseil d'administration doit autoriser la conclusion de contrats dont le montant excède cinquante mille dollars (50 000 \$);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer pour et au nom de la STS le contrat d'entretien et de maintenance à intervenir avec ISR Transit inc.

Que le conseil autorise la dépense associée à la conclusion dudit contrat au montant de cinquante-cinq mille huit cent trente-six et soixante-quatre dollars (64,00 \$), toutes taxes payables par la STS incluses, ainsi qu'un montant additionnel ne dépassant pas soixante-deux mille cinq cent cinq et cinquante dollars (50,00 \$), toutes taxes payables par la STS incluses, pour les dépenses associées aux frais de services, programmation et réparations d'équipement en dehors de la garantie, selon les prix indiqués à l'Annexe A dudit contrat, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} décembre 2023.

Que le contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-41.

- ADOPTÉ -

19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**RÉSOLUTION NUMÉRO 144-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours du mois d'octobre 2023, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**RÉSOLUTION NUMÉRO 145-23**

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs du Défilé du père Noël pour une réduction de la tarification au comptant pour cedit événement, à Sherbrooke, le dimanche 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

CONSIDÉRANT les problématiques de stationnement au centre-ville de Sherbrooke, et la volonté de la STS de permettre à toutes les familles de participer à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1\$ le dimanche 26 novembre 2023, toute la journée, sur l'ensemble des circuits, lors du Défilé du père Noël.

- ADOPTÉ -

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier n'a aucun message à partager.

M. Guillaume Bernard

M. Bernard souligne la tenue de la première rencontre du comité aviseur étudiant, et remercie publiquement tous ceux qui ont participé.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose félicite M. Bernard et souhaite la bienvenue au nouveau coordonnateur du service de vélopartage.

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau n'a aucun message à partager.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche mentionne qu'elle reçoit plusieurs courriels des citoyens du secteur d'Ascot concernant des préoccupations en lien avec le service de la ligne 11. En ce sens, elle informe les citoyens que ce circuit a été choisi dans ceux qui seront bonifiés prochainement et que la Ville réfléchira à l'aménagement avec la STS pour que le service soit cohérent avec la demande grandissante de ce secteur en développement.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie revient sur l'entente de partenariat intervenue entre la STS et la Ville de Sherbrooke. Elle mentionne que ce type d'entente permet de donner des moyens concrets aux gens de changer leurs habitudes de déplacements, d'influencer leur entourage en plus d'avoir des effets positifs sur l'environnement et la santé. Elle précise qu'une augmentation de l'achalandage augmente les revenus de la STS et lui permet de continuer de développer le réseau.

Mme Dany Grondin

Mme Grondin souligne la semaine nationale des proches aidants et salue ces gens qui appuient les usagers du transport adapté.

M. Marc Denault

M. Denault informe les personnes à l'écoute qu'il est en attente d'une rencontre avec le ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec l'annonce de la ministre Guilbault mentionnant la tenue prochaine d'audits de performance pour

toutes les sociétés de transport ainsi que le projet d'optimisation des ressources. M. Denault précise qu'il ne craint pas ces annonces puisque la performance et l'optimisation font toujours partie des projets de la STS et de son conseil d'administration.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 16.

SHERBROOKE, le 8 novembre 2023

Le Président

La Secrétaire

Marc Denault

Vicky Martineau